

Aurélie FILLOD-CHABAUD et Laura ODASSO

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Tokyo : une mère divorcée est soumise à une médiation familiale internationale avec son conjoint français pour avoir quitté le territoire avec leur enfant. Bruxelles : un homme congolais s'est vu refuser sa demande de regroupement familial, parce qu'il n'a pas pu prouver son lien de parenté avec ses enfants restés au pays. Marseille : un couple lesbien part à Barcelone pour une insémination artificielle. Tel-Aviv : un couple mixte n'arrive pas à transmettre la citoyenneté à leur enfant pourtant né sur le territoire israélien.

Apparemment diverses, ces situations interrogent l'imbrication entre État(s), nation, liens familiaux et migrations. Deux questionnements les traversent : comment les dispositifs juridiques façonnent-ils les liens familiaux en contexte de mobilité ? Et, par ricochet, comment ces liens se tissent-ils au gré du gouvernement des circulations et des migrations internationales ? Cet ouvrage tâche d'y répondre à l'aide d'un « passage par le droit¹ ». Il veut, en effet analyser d'une part comment le droit (re)dessine le contour des liens familiaux et, d'autre part, comment les individus se saisissent du droit pour « faire famille ». Ici, la gouvernance des familles et les pratiques mises en œuvre par les individus éclairent les définitions mouvantes de l'appartenance nationale.

La formation des couples, l'entrée en parentalité, les ruptures conjugales sont soumises, dans la migration, à une pluralité de normes et d'échelles juridiques (droit au séjour, nationalité, statut personnel des individus, droits fondamentaux, **droit international privé***). Quatre dimensions définissent cette gouvernance des familles : la pluralité des référentiels institutionnels, la porosité grandissante de la frontière entre public et privé, le foisonnement d'instruments ou d'outils de l'action publique, et l'horizontalité de certaines relations de pouvoir et d'autorité². Ainsi, à plusieurs égards, les individus sont amenés à mobiliser des stratégies particulières pour « faire avec le droit » et ses

1. ISRAËL Liora, SACRISTE Guillaume, VAUCHEZ Antoine et WILLEMEZ Laurent, *Sur la portée sociale du droit*, Paris, PUF, 2005, p. 7.

2. BOUSSAGUET Laurie et JACQUOT Sophie, « Les nouveaux modes de gouvernance », in DEHOUSSE Renaud (dir.), *Politiques européennes*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009, p. 409-428.

acteurs, en fonction de leurs besoins et de leurs ressources. Des étrangers et des nationaux sont confrontés à des appareils institutionnels complexes, à des lois contradictoires, à des administrations discrétionnaires, ainsi qu'à des tribunaux divergents, faisant face à une jurisprudence en constante évolution.

L'observation des « circulations migratoires », choisie dans cet ouvrage, nous permet de problématiser « les pratiques effectives et affectives des espaces parcourus [...] et l'horizon d'attentes des migrants³ ». À l'aune de ces déplacements – définitifs ou temporaires, forcés ou choisis, transnationaux ou frontaliers – il s'agit d'éclairer les différentes tensions qui se jouent entre la dimension intime de la mobilité et sa gestion politique et administrative. On utilisera aussi bien les termes de migration, de circulation, de déplacement et de mobilité afin de mettre en lumière la pluralité des pratiques individuelles et familiales qui s'associent à ces mouvements ayant des temporalités et des dynamiques diverses, voire des fins inattendues.

Dans ce cadre, cet ouvrage développe une réflexion interdisciplinaire par l'entrée du *droit* et de *ses usages*. Le droit se conçoit ici comme le résultat d'un processus de régulation institutionnelle et comme une ressource mobilisable par les individus directement concernés, voire par ceux qui les aident et les soutiennent pour aboutir dans leurs projets familiaux. Les différentes contributions problématisent ces enjeux en mobilisant la critique du droit et les théories relatives aux *usages* du droit et leur *portée sociale*⁴. Objet fluide, le droit est travaillé par le législateur et les juridictions, incorporé par les individus ordinaires et mobilisés dans des configurations sociales et politiques diverses au sein desquelles des acteurs ayant une position sociale et des ressources différentes se rencontrent et interagissent.

LES MIGRATIONS FAMILIALES TRAVAILLÉES PAR LE DROIT

Dès lors qu'on traite de la famille en migration, l'encadrement institutionnel des liens de conjugalité et de parenté varie. Certes, par ses politiques migratoires et, plus largement, d'accession à la nation, l'État décide de la manière dont il matérialise le statut des nationaux et des étrangers. Son ancrage au sein de conventions bilatérales, d'une part, et internationales, d'autre part, vise tantôt à réaffirmer des engagements vis-à-vis de certains ressortissants, tantôt à l'aligner sur des principes de droits fondamentaux. De même, la dimension religieuse et coutumière du droit qui régit le statut personnel des individus et de leurs familles fait l'objet d'un travail juridique spécifique régulé par le droit international privé (DIP). Dans le cas français, son traitement par les institutions

3. HILY Marie-Antoinette, « L'usage de la notion de "circulation migratoire" », in CORTES Geneviève (dir.), *Les circulations transnationales. Lire les turbulences migratoires contemporaines*, Paris, Armand Colin, 2009, p. 21-28 (p. 24).

4. ISRAËL Liora, SACRISTE Guillaume, VAUCHEZ Antoine et WILLEMEZ Laurent, *op. cit.*

judiciaires amène l'État à se positionner sur des formes familiales qui ne seraient pas conformes à une conception universaliste et républicaine de la famille⁵. Censé protéger davantage le statut personnel des individus, le DIP peut aussi s'avérer être un facteur de discrimination et de hiérarchisation entre les ressortissants d'un État.

En bref, le droit permet aux États de mettre en œuvre leur volonté politique, il est en ce sens une « science de gouvernement » dans la mesure où il offre « un certain nombre d'outils, de modèles d'action et de rationalisation⁶ ». Via les usages institutionnels et étatiques du droit – par le biais de l'analyse de la jurisprudence⁷ et des pratiques judiciaires⁸ –, il s'agit de comprendre la manière dont le droit à « faire famille » se redessine au fil du temps, au sein d'un État. Il donne à voir des stratifications ultérieures qui dépassent la dichotomie entre nationaux et étrangers, faisant état de processus de sélection plus fins, à l'œuvre au sein de la communauté nationale. La production de liens familiaux qui « comptent » pour intégrer la nation met en exergue de nouvelles formes de « stratifications civiques⁹ » sur la base du statut administratif des individus, de leur rôle et fonction dans la famille (époux, concubin, nouveau conjoint), mais aussi de la nationalité, de l'origine, de la classe sociale et du genre. Dès lors, les familles migrantes ou celles ayant au moins un membre étranger semblent subir les coups d'une législation restrictive et répressive qui entravent et retardent le processus d'acquisition de la nationalité et qui, pour les nationaux conjoints d'un étranger, rabaisse leur statut de citoyen en raison de leur choix affectif et familial¹⁰.

Concernant les familles nationales qui s'apprentent à circuler ou migrer pour concevoir un enfant, il semble qu'elles soient confrontées à des injonctions hétéronormatives qui les placent encore différemment dans la hiérarchie des membres de la nation. Certes, elles ne sont pas racialisées, ni altérisées, mais elles sont mises au ban de la société dans la mesure où, d'une part, elles sont contraintes à la mobilité (puisque leurs désirs d'enfant ne sont pas conformes au cadre législatif national) et, d'autre part, elles ont des difficultés à transmettre leur nationalité à leurs enfants (c'est le cas, par exemple, des enfants conçus par

5. BRUNET Laurence, « La réception en droit français des institutions familiales de droit musulman : vertus et faiblesses d'un compromis », *Droit et cultures*, n° 59, 2010, p. 231-251.

6. ISRAËL Liora, SACRISTE Guillaume, VAUCHEZ Antoine et WILLEMEZ Laurent, *op. cit.*

7. THERY Irène, *Le dé mariage. Justice et vie privée*, Paris, Odile Jacob, 1996 ; EGÉA Vincent, « La contractualisation de la famille, l'exemple du droit international privé », in SIFFREIN-BLANC Caroline, AGRESTI Jean-Philippe et PUTMAN Emmanuel (dir.), *Lien familial, lien obligationnel, lien social. Livre I*, Aix-Marseille, PUAM, 1993, p. 103-113.

8. COLLECTIF ONZE, *Au tribunal des couples. Enquête sur des affaires familiales*, Paris, Odile Jacob, 2013.

9. MORRIS Lydia, « Managing Contradiction: Civic Stratification and Migrants' Rights », *The International Migration Review*, vol. 37, n° 1, 2003, p. 74-100.

10. ODASSO Laura, *Mixités conjugales. Discrédits, résistances et créativité dans les familles avec un partenaire arabe*, Rennes, PUR, 2016.

gestation pour autrui [GPA] ou des enfants recueillis par *kafala*¹¹). Il apparaît que la production nationale de la « bonne » famille et de la « bonne » citoyenneté se fait à l'aune d'injonctions étatiques en matière de filiation : la maîtrise des frontières passe également par celle du monopole de la reproduction nationale¹².

SE SAISIR DU DROIT POUR « FAIRE FAMILLE »

Plaçons-nous à présent du point de vue des individus, afin de comprendre comment leurs attentes et leurs désirs produisent des usages spécifiques du droit. L'entrée dans la communauté nationale et la jouissance des droits civiques et sociaux qui en découlent implique la rencontre avec des acteurs étatiques et des institutions variées lesquelles, volontairement ou non, façonnent le couple et la famille par la vérification des liens familiaux considérés comme étant « véritables » et « significatifs ». Ainsi, ils construisent (et déconstruisent) les conditions pour des formes de vulnérabilités ou/et d'adéquation sociales et les profils des individus qui « mériteraient » l'accès au(x) droit(s). Or, les rapports de pouvoir asymétriques avec l'État et ses agents, et la capacité des membres des familles à se saisir du droit varient selon leurs capitaux sociaux, économiques et culturels, selon leur trajectoire biographique, leur genre, mais aussi selon les droits dont ils jouissent en tant que nationaux ou étrangers en séjour régulier ou non. C'est au contact des administrations¹³ que ces individus peuvent prendre conscience de leurs droits¹⁴ et de la possibilité de les faire valoir au quotidien¹⁵. En cela, ils sont certes objets du droit, mais peuvent également en devenir acteurs. Qu'ils soient « profanes », qu'ils fassent appel à des associations ou à des professionnels du droit, qu'ils parviennent à des formes de « bricolages juridiques » ou des « petits arrangements¹⁶ », ces individus considèrent à nouveau leur rapport au droit pour faire aboutir leurs projets.

Premier cas de figure, *la saisine du droit a vocation de reconnaissance* : il s'agit de faire reconnaître par l'État un lien familial déjà considéré comme tel par les personnes concernées, mais qui ne l'est pas par l'État au sein duquel elles

11. COURDURIÉS Jérôme, « La lignée et la nation. État civil, nationalité et gestation pour autrui », *Genèses*, vol. 3, n° 108, 2017, p. 29-47.

12. ROUX Sébastien et COURDURIÉS Jérôme (dir.), « La reproduction nationale », *Genèses*, vol. 3, n° 108, 2017.

13. Pour la question des usages administratifs du droit à « faire famille » en contexte migratoire un numéro special de revue est en préparation.

14. EWICK Patricia et SILBEY Susan, *The Common Place of Law: Stories from Everyday Life*, Chicago, University of Chicago Press, 1998.

15. SIBLOT Yasmine, « Je suis la secrétaire de la famille ». La prise en charge féminine des tâches administratives entre subordination et ressource », *Genèses*, vol. 3, n° 64, 2006, p. 46-64.

16. BOURDIEU Pierre, « La force du droit », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 64, 1986, p. 3-19 ; MICHEL Hélène et WILLEMEZ Laurent, *La justice au risque des profanes*, Paris, PUF, 2008.

évoluent. On s'ancre en cela dans la perspective de la « parenté pratique¹⁷ », développée dans les travaux de Florence Weber et mettant en lumière l'invisibilité institutionnelle de certaines relations de parenté au quotidien.

Deuxième cas de figure, *le droit peut être mobilisé afin d'être contourné*. C'est le cas des personnes qui ont un projet familial ou parental qui n'est pas reconnu par leur État d'appartenance. Si certains individus n'envisagent pas de sortir d'un cadre national restrictif et renoncent de fait à aller plus loin que ce qui leur est autorisé, d'autres décident de faire fi des lois nationales sur la procréation médicalement assistée. La mobilité vers d'autres dispositifs juridiques nationaux ou la saisine de textes de droits fondamentaux sont des outils qui peuvent être utilisés dans ce cadre. On pense bien sûr à certaines formes procréatives prohibées dans des pays et autorisées dans d'autres¹⁸, mais également à l'augmentation des migrations procréatives amenant des ressortissants de certains pays comme la France ou l'Italie à se rendre en Espagne ou en Belgique dans le cadre de leur projet parental¹⁹.

Troisième cas de figure, *la saisine du droit peut permettre aux individus de s'affranchir de leur destinée conjugale ou parentale*. Au vu des conditions restrictives imposées par la loi d'immigration, des individus doivent trouver des modalités spécifiques pour s'adapter à la loi tout en ne renonçant pas à leurs désirs et projets familiaux. Cet « art de ruser » avec les règles de droit et avec leurs applications localisées et contextuelles se développe grâce à l'aide et au courtage d'amis, connaissances, intermédiaires du droit et autres acteurs du travail social. Il s'agit, en effet, de comprendre les lois en place et ses droits, d'entrevoir des opportunités et de les saisir. Non sans difficultés et fort de conséquences émotionnelles pour l'intimité des familles et la qualité des relations des leurs membres. Ainsi, tout en cherchant à ne pas perdre de vue leur objectif, les individus se révèlent être intimement affectés par le droit, un droit qui modifie leurs choix les plus profonds. Il s'agit ici moins de subvertir et changer le droit que de s'y faire.

17. WEBER Florence, *Le sang, le nom, le quotidien. Une sociologie de la parenté pratique*, Paris, Aux Lieux d'être, 2005.

18. VON BARDELEBEN Emilia, « Filiation et couples de personnes de même sexe : et si une réponse était donnée par le droit de l'Union européenne ? », *Droit et société*, vol. 84, n° 2, 2013, p. 391-409.

19. ZANINI Giulia, *Transnational Reproduction: Experiences of Italian Reproductive Travellers Receiving Donor Gametes and Embryos Abroad*, PhD. de sociologie (dir. Martin Kohli), Institut universitaire européen, 2013; ZANINI Giulia, « À la recherche d'un don de gamètes. Le rôle des cliniques dans les parcours procréatifs des parents italiens », *Ethnologie française*, vol. 167, n° 3, 2017, p. 471-480. Voir aussi la série de documentaires radio intitulée : « PMA, hors la loi », retraçant le parcours d'une Française ayant recours à une procréation médicalement assistée (PMA) en Espagne. Diffusée les 5, 12, 19 et 26 septembre et les 3 et 10 octobre 2018 dans l'émission « Les Pieds sur terre » (Sonia Kronlund) sur France culture (reportage de Adila Bennedjaj-Zou, réalisé par Cécile Laffon).

ÉCONOMIE DE L'OUVRAGE

Afin d'interroger les relations qui se nouent entre État(s), nation, liens familiaux et migration au prisme des usages du droit, cet ouvrage s'articule en trois parties.

Une première partie s'intéresse aux frottements des échelles juridiques, c'est-à-dire à la pluralité des dispositifs législatifs et aux sources de droit qui touchent les membres de familles et leurs effets de protection et/ou d'injonction, leurs limites et leurs contradictions. La première contribution, co-écrite par la juriste Sylvie Sarolea et la sociologue Laura Merla, rentre dans le vif du sujet avec une réflexion sur les conditions spécifiques demandées à la famille migrante en Belgique. Par une analyse fine de la directive européenne 2003/86/CE relative au regroupement familial, de la loi d'immigration belge et des décisions de justice européennes, elles montrent le traitement différentiel institutionnalisé que la famille migrante subit par rapport à celle sédentaire, c'est-à-dire celle formée par deux nationaux n'ayant jamais fait usage de leur droit à la mobilité. Le travail législatif national belge n'est que partiellement remis en cause par l'harmonisation européenne des politiques migratoires. Ainsi, l'avancement des droits des étrangers dans le contexte européen grâce à l'influence des institutions supranationales procède en parallèle à des efforts de fermeture nationaux qui suggèrent, par la limitation du droit à « faire famille », une certaine idéologie nationale. Un exemple extrême de cette idéologie de construction de la nation à l'aune des liens familiaux est fourni par la contribution de Dani Kranz qui aborde le cas d'Israël. Une présentation historique de la naissance de cet État aide à mieux comprendre les stratifications juridiques mises en œuvre en Israël où ethnicité et appartenance religieuse se croisent et définissent les liens familiaux considérés comme acceptables pour acquérir la nationalité. Les enfants des couples mixtes sont à la marge de ce système complexe qui, en associant de l'ingénierie sociale et de la biopolitique, entrecroise judéité, appartenance à la nation et citoyenneté. Au prisme d'un vaste matériel législatif et juridique, l'auteure affirme que cette conception de la nation interroge, dans ce contexte, les limites de la démocratie. La contribution d'Olivier Struelens, sociologue, met en lumière les contradictions voire les incohérences qui se jouent entre le cadre normatif régulant les façons de « faire famille » (normes de genre autour du travail parental, mobilité sociale dans les pratiques conjugales) et le cadre législatif. Le cas japonais est édifiant : si les textes internationaux régulant les enlèvements d'enfants sont sans équivoque concernant le **principe de retour immédiat de l'enfant*** dans son État de résidence habituelle, les pratiques locales d'éducation des enfants contreviennent en tout point à ces principes juridiques, censés pourtant dépasser les particularismes culturels et dé-essentialiser le poids de la coutume familiale.

La deuxième partie de l'ouvrage porte sur les trajectoires d'individus qui cherchent à s'unir ou se désunir (conjugalité, sexualité, séparation ou rejet du cadre familial) ou à « faire famille » (filiation, accession à la parentalité).

Ces trajectoires sont marquées par le désir, voire l'obligation, de saisir le droit pour maximiser la réussite d'un projet familial. Or, au-delà de la subjectivité, ces individus se confrontent à des situations complexes et contraignantes qui leur demandent certes des sacrifices, mais avant tout d'acquérir des compétences juridico-législatives spécifiques. C'est ce que le texte de Xavier Briké, anthropologue, traite au prisme des narrations des membres des familles en procédure de regroupement familial. Ceux-ci opèrent des arrangements avec le droit et à la marge du droit pour aboutir dans leur objectif : se réunir en Belgique. Ce travail n'est pas sans préoccupation et difficulté, Briké nous offre un regard sur la complexité administrative et la pratique d'expériences de regroupement par les récits et la parole des individus appartenant à des catégories variées (demandeur d'asile, migrant, jeune mineur, conjoints) et par le regard particulier des travailleurs sociaux qui sont amenés à les rencontrer. Dans un autre contexte géographique, la contribution de Ferdinand Mben Lissouck, sociologue, propose un autre usage individuel du droit. Il montre comment la non-application du droit dans un contexte humanitaire – auprès notamment de la communauté peuhle installée dans un camp des réfugiés de Gado-Badzéré à la frontière entre le Cameroun et la République centrafricaine – conduit certaines jeunes filles ayant subi un mariage forcé à entrer dans une pratique prostitutionnelle pour échapper au joug familial et s'émanciper du regard de leurs aînés qui pèsent sur elles au sein de cet espace clôt et contraint. Gaëlle Meslay, sociologue, mobilise quant à elle les *legal consciousness studies* pour comprendre et expliquer les trajectoires de couples de même sexe vivant en France et désirant avoir un enfant. Elle décrit les options que ces couples peuvent avoir en France ou à l'étranger ; puis, les raisons et les logiques qu'ils mobilisent selon leur genre, les conduisant à choisir une option nationale ou la migration, afin de voir leur désir réalisé.

Enfin, la troisième partie de l'ouvrage se concentre sur la relation qui se tisse entre filiation et nation, tant dans la conception d'un enfant que dans les effets intergénérationnels que la migration produit. Trois contributions s'y croisent : celle de Marine Pouliquen, juriste, offre un panorama sur les migrations procréatives à partir des restrictions et évolutions du droit français en la matière. Quelles sont les stratégies des futurs parents qui ne peuvent concevoir un enfant en France, et comment le droit étranger peut-il devenir une ressource ou une contrainte dans ce projet ? Les contributions des anthropologues Melissa Blanchard et Katherine E. Hoffman portent toutes deux sur les liens qui se jouent entre filiation, citoyenneté et accès à la nationalité. La première analyse la façon dont le fait d'être descendant d'immigrés italiens peut être une ressource pour faire valoir sa nationalité d'origine et un droit au retour dans des zones alpines du nord de l'Italie. De nos jours, quelles que soient les raisons qui le motivent, ce retour est possible si les descendants ont des attaches réelles et effectives au pays dont ils se réclament originaires. Évidemment, ces migrations de « retour » ne peuvent être dissociées du climat actuel en matière de politique migratoire en Italie et, plus généralement, en Europe. La contribution de

Katherine E. Hoffman questionne les pratiques d'adoption par *kafala** – un mode de recueil d'enfants spécifique au droit musulman – depuis le Maghreb vers la France et les États-Unis. Elle montre comment ces enfants occupent une position contradictoire dans le paysage de l'adoption internationale et des politiques migratoires, car ils sont à la fois une potentielle ressource pour les parents en attente d'enfant, mais ils sont également confrontés à un traitement institutionnel différencié dans les États d'accueil.

À la lumière de différentes configurations migratoires et circulatoires, cet ouvrage rend visibles les formes variées que le droit peut revêtir, la pluralité des acteurs qui s'en saisissent et leurs usages.

APPORTS CRITIQUES ET DÉFIS MÉTHODOLOGIQUES

À l'aide de la sociologie du droit, les contributions ici recueillies se placent au croisement de la sociologie des migrations et de la sociologie de la famille.

Tout d'abord, ce livre offre un nouveau regard sur le champ des études migratoires : entrer par la dimension familiale avance, nous le verrons, de nouvelles perspectives sur les dispositifs juridiques et sur l'encadrement de la circulation des personnes à l'échelle locale, nationale et internationale. Étudier les modalités du « faire famille » dans des situations de mobilité spatiale permet d'embrasser une multiplicité de configurations sociales, économiques et ethno-raciales. Si les familles blanches et riches s'inscrivent dans des stratégies de mobilité bien évidemment fortement différenciées des familles racisées en situation de précarité, ces différentes configurations nous permettent de réfléchir au poids de ces caractéristiques et de dépasser la première dichotomie, certes fondamentale, opposant les familles migrantes des familles sédentaires.

De plus, nous avons conçu ce livre comme un réel défi disciplinaire et méthodologique. Il s'agit d'y articuler des contributions en sociologie, en anthropologie et en droit autour d'une dimension commune, celle des usages du droit dans la mobilité familiale ou conjugale. Les auteurs se sont ici attelés, quelle que soit leur formation disciplinaire initiale, à tendre vers ce même but, en s'efforçant de créer des liens entre la démarche socio-anthropologique et la démarche juridique. Les matériaux des enquêtes de terrain tirés d'études de cas, d'observations, d'entretiens et d'ethnographies multi-situées, ainsi que les données des analyses de la jurisprudence, ont su converger vers un socle de travail commun : celui d'un pluralisme disciplinaire fondé sur une démarche empirique et critique pour appréhender de manière complexe et originale les entrelacs d'État(s), nation, liens familiaux et migration. Ce pari incarne, nous l'espérons, le dépassement des frontières disciplinaires qui régissent habituellement, et ce de manière assez rigide, les travaux en droit et en sciences sociales sur les questions migratoires et/ou familiales. La transversalité des analyses en droit et sciences sociales est non seulement riche, mais aussi possible.